

**Les modalités de changement de club simplifiées applicables à compter du 1er juin 2018
sont résumées dans le tableau suivant :**

cela ne concerne que les joueurs (ses) et non les arbitres, les licenciés « technique », « moniteur »,
pour eux il faut se rapporter à leur statut dans les RG.

Uniquement pour nos compétitions de District

CATEGORIES JOUEURS/ JOUEUSES	1er juin-15 juillet 2018 « muté » période normale	16 juillet 2018- 31 janvier 2019 « muté » hors période normale	
SENIORS	Demande de licence par Footclubs Pas de restriction de participation	Demande de licence par Footclubs et accord du club quitté Participation limitée aux compétitions de niveau D2 de District et inférieures	
JEUNES U6 à U19	Demande de licence par Footclubs Pas de restriction de participation	Demande de licence par Footclubs et d'U12 à U19 accord du club quitté, d'U6 à U11 pas d'accord du club quitté nécessaire Pas de restriction de participation	Participation limitée aux compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge, sans possibilité de sur-classement